

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**CREATION DE DEUX NOUVELLES DESSERTES PAR AUTOCARS :
LES MUREAUX/LA DEFENSE ET VERNEUIL-VERNOUILLET VIA ORGEVAL/LA DEFENSE,
PAR L'AUTOROUTE A14.**

DECISION n° 7807
prise dans sa séance du 7 novembre 2003

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1^{er} : d'autoriser le directeur général à mettre en œuvre un appel d'offres pour la création de deux lignes régulières express : Les Mureaux-La Défense et Verneuil-Vernouillet via Orgeval-La Défense par l'autoroute A14.

Article 2 : d'établir une rémunération de chacune des lignes en fonction du trafic annuel valorisé au barème harmonisé et encadrée par des bornes de 90% à 110% du coût d'exploitation TTC.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu